

Association Interdépartementale des Correspondants de Presse

Cahier de revendications

Nous, correspondants de presse, apprécions notre mission et défendons le journal pour lequel nous oeuvrons. Nous voulons travailler dans le respect de chacun et dans un esprit de confiance. C'est pourquoi un cahier de revendications a été élaboré. Quatre chapitres ont été dégagés :

Concertation

- Tout désaccord de tarification d'article, de photos ou autres travaux avec la rédaction et le service des paiements doit faire l'objet d'une concertation entre les parties, à savoir, le journal et le correspondant.

Revalorisation

- Les frais kilométriques : remboursés au barème défini chaque année par les services sociaux.
- La correspondance : une augmentation des articles afin que le tarif suive le coût de la vie.

Cotisations

- Dans le cas où le correspondant dépasse le plafond annuel déclaré par la sécurité sociale et qui l'oblige à payer ses propres charges sociales, celles-ci devront être remboursées à raison de 50 % minimum par le journal pour lequel il œuvre.

Divers

- Droits d'auteur : application rigoureuse de la loi sur la propriété intellectuelle.
- Signature : articles, photos